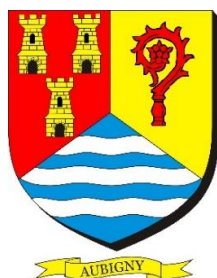


DÉPARTEMENT DES DEUX SÈVRES


 COMMUNE D'AUBIGNY (79390)


COMPTE RENDU VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt deux février, à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la commune d'AUBIGNY, dûment convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur M Daniel MALVAUD, Maire.

- Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11
- Présents : M Daniel MALVAUD - Maire, Mme Danielle MANSON (pouvoir reçu de M Patrick CABARET), Mme Marilynne JEUDI, M Pierre DABIN (pouvoir reçu de Mme Marie BACHELIER) - adjoints, M Daniel JEUDI, Mme Nathalie BOUDET, Mme Elisa GIRAULT, M Sébastien GIRARD, Mme Sylvie GERBIER - conseillers municipaux
- Absent(es) excusé(es) : Mme Marie BACHELIER (pouvoir donné à M Pierre DABIN), M Patrick CABARET (pouvoir donné à Mme Danielle MANSON)
- Secrétaire de séance : Mme Elisa GIRAULT assistée de Véronique LUNEAU
- Affiché le 05 mars 2021

Validation du Compte rendu du 25 janvier 2021

M le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du 25 janvier 2021

A. Déclassement d'une parcelle appartenant au domaine public

Mme Nathalie BOUDET, conseillère intéressée par le sujet quitte temporairement la salle du conseil et ne prend ni part aux débats ni au vote.

M le Maire expose la demande d'offre d'achat de la mare du Petit Bois.

M le Maire rappelle que la mare en question, bien qu'elle soit un point de défense incendie non homologué, est mentionnée comme mobilisable pour la défense incendie dans les demandes d'urbanisme.

M le Maire indique que la parcelle supportant la mare n'a pas de numéro cadastral propre.

M le Maire rappelle qu'une réserve d'incendie conforme et commune au Petit et au Grand Bois est en cours d'aménagement.

Le Maire expose que la parcelle n'est pas utilisée pour un usage public.

Dès lors, la cession de cet ensemble (mare et espace vert attenant) apparaît être, une opportunité dégageant des ressources financières.

M le Maire indique que la parcelle relève du domaine public non routier de la commune, ce qui de fait exonère la commune de procéder à une enquête publique, cependant à des fins de transparence, M le Maire souhaite que le projet de vente de la mare soit communiqué à la population.

Il convient néanmoins de délibérer pour la sortir du domaine public et ainsi pourvoir l'aliéner ultérieurement.

Afin de laisser la possibilité aux habitants de faire leurs éventuelles observations, M le Maire propose de décaler le sujet de la vente à une réunion ultérieure. M le Maire précise que si

d'autres acquéreurs se manifestent, des critères axés sur les intérêts collectifs seraient définis afin d'évaluer les offres de façon objective.

La mare faisant partie du patrimoine de la commune, il invite le conseil à réfléchir sur les conséquences de sa privatisation notamment sur l'usage « touristique ».

De plus, la mare étant un élément environnemental important des clauses de protection seront mises dans l'acte de vente si celle-ci est entérinée.

Cependant dans le cadre de l'élaboration du PLUi, une protection réglementaire pourra être appliquée, indépendamment des changements de propriétaires.

La question des différents éléments de réseaux présents sur site est posée : présence d'un poteau électrique avec compteur, présence de 2 coffrets. Leur appartenance au domaine public ou au futur potentiel domaine privé sera fixé quand la parcelle sera bornée.

- Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.
 - Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.
 - Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.
 - Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.
 - Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.
- ➔ Considérant le bien immobilier, sans référence cadastrale à l'intersection de la route de Thénezay et de la rue de Brangeard
- ➔ Considérant que la parcelle utilisée comme réserve incendie n'aura plus d'utilité lorsque la nouvelle réserve incendie aura été aménagée
- ➔ Considérant que la Commune doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement de la parcelle afin de les incorporer dans le domaine privé de la Commune pour les céder.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide d'autoriser M le Maire :

- **à constater la désaffectation de la parcelle supportant la mare du Petit Bois**
- **à déclasser la parcelle concernée du domaine public au domaine privé de la commune.**

B. Offre d'achat d'une parcelle communale par une conseillère municipale

Ajourné

M le Maire s'interroge sur le prix de vente de cet espace.

Les frais annexes sont également à prendre en considération. Quels sont-ils (réseaux, notaires, bornage...) et quel est leur montant.

C. Exonération de taxe foncière des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

M le Maire informe qu'un agriculteur est venu déposer un dossier pour demander à la commune de délibérer sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terres agricoles cultivées en agriculture biologique.

Cette exonération, bien que portée par un seul propriétaire s'appliquerait pour 5 ans à l'ensemble de toutes les surfaces cultivées en bio du territoire pour lesquelles les exploitants en feraient la demande auprès des services fiscaux.

M le Maire indique que la secrétaire a demandé des informations aux services fiscaux mais que les réponses n'ont pas été reçues à ce jour : Montant potentiel représenté par l'exonération, possibilité d'une exonération partielle

M le Maire indique que la préservation de l'environnement (suppression des produits de traitement phytosanitaires) était un thème de la campagne mais que la commune a besoin de ressources car leur niveau diminue régulièrement.

Il est rappelé les délibérations exonérant de taxes foncières certaines activités prises antérieurement : exonération pour les meublés de tourisme (DCM 2018-042 du 30 juillet 2018).

M le Maire indique que son avis sera très lié au montant de l'exonération. Si c'est quelques centaines d'euros, cela pourrait s'étudier mais au-delà il est plus réservé.

Plusieurs conseillers manifestent leur opposition au projet d'exonération notamment parce que les surfaces en bio risquent d'augmenter privant ainsi la commune d'une somme grandissante au fil du temps.

Au regard des informations manquantes, le conseil municipal ne peut pas se prononcer et décide de reporter la délibération à un conseil ultérieur.

D. Adhésion à ID79 et au CAUE 79

M le Maire rappelle le projet d'acquérir la chevalerie du Thouet pour y maintenir une activité en lien avec le tourisme vert.

M le Maire indique que des liens internet ont été envoyés aux membres du conseil pour qu'ils puissent s'informer sur le rôle du CAUE et de ID79.

M le Maire présente le bureau d'études d'Ingénierie du Conseil Départemental (ID79) :

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 17 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Elle n'a pas vocation à concurrencer l'offre existante dans le secteur privé. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

Cette cotisation pour la commune d'AUBIGNY serait de 100€ par an.

M le Maire indique qu'en 2017, la commune n'ayant pas de projet à soumettre à l'agence, le conseil avait fait le choix de ne pas adhérer.

Aujourd'hui l'assistance de cette agence pourrait être utile.

Par ailleurs M le Maire indique que la cotisation est divisée par 2 si la commune adhère simultanément à ID79 et au CAUE79 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Deux-Sèvres) pour qui l'adhésion est également de 50€.

Le rôle du CAUE est également exposé : Créé en 1979 à l'initiative du Département, le CAUE a pour mission de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale auprès des collectivités, des professionnels et du public.

Le CAUE conseille les particuliers qui ont un projet de construction, d'agrandissement ou de rénovation, quelle que soit la nature du bâtiment. Cela peut concerner une maison individuelle, un immeuble d'habitation, un hangar agricole, un bâtiment artisanal ou industriel. Ce conseil est gratuit et indépendant du fait que la commune adhère ou non.

Pour les collectivités, il peut conseiller, assister les communes en matière d'aménagement de bâtiments, d'espaces publics, d'habitat, de restauration de patrimoine, de végétalisation et de fleurissement d'espaces publics...

NB : L'adhésion est annuelle et comprend le 1^{er} niveau d'intervention (appuis et conseils simples et des conseils élaborés de courte durée). Pour des interventions plus poussées, les interventions sont conventionnées et tarifées.

Ainsi pour 100€ la commune serait adhérente des 2 structures.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de souscrire une adhésion auprès de ID79 et du CAU79.

E. Désignation des délégués communaux à la CLECT

M le Maire indique que la Communauté de communes a demandé deux délégués pour représenter la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Mme Danielle MANSON et lui-même avaient été désignés. Il convient donc d'entériner ce choix par une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants, de confirmer la désignation comme représentant de la commune à la CLECT de :

- **M Daniel MALVAUD en tant que titulaire**
- **Mme Danielle MANSON en tant que suppléant**

F. Motion contre la fermeture de la trésorerie d'Airvault

Une motion avait déjà été votée en décembre 2019 pour le maintien des Services des Finances Publiques en Deux-Sèvres.

Malgré cela, la fermeture de la trésorerie d'Airvault avait été annoncée de façon officielle pour janvier 2021, mais la pandémie a fait reculer l'échéance au 1^{er} septembre 2021.

M le Maire d'Airvault a transmis un modèle de motion qu'il revient aux collectivités rattachées à la trésorerie d'Airvault d'adopter ou pas.

Un mail adressé par la Trésorière d'Airvault aux services des collectivités relevant de son ressort territorial début janvier annonce de façon informelle, la fermeture de la Trésorerie d'Airvault au 1^{er} septembre 2021.

Compte tenu des efforts produits par les collectivités territoriales pour maintenir un dynamisme du territoire et une offre de services aux populations, la fermeture de la Trésorerie d'Airvault constitue un nouveau recul de l'accès au service public des habitants de l'Airvaudais-Val du Thouet et des communes rattachées à cette trésorerie.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une motion d'opposition à cette fermeture :

L'Airvaudais-Val du Thouet est un territoire rural de 9 communes et 7 000 habitants qui se bat au quotidien pour ne pas subir une désertification et continuer d'offrir un accès aux services publics propre à maintenir la population sur son territoire. Le dynamisme du secteur économique et en particulier du secteur industriel de ce territoire n'est plus à démontrer. Au-

delà des communes 9 communes de la Communauté de Communes, d'autres petites communes rurales y sont également rattachées.

Ce dynamisme du milieu économique ne suffit pas par lui-même, sans un engagement important des collectivités (Mairies, Communauté de communes) pour continuer d'offrir un égal accès aux services publics à tous ses habitants. Ainsi, d'importants investissements ont ainsi été réalisés pour le maintien d'une gendarmerie sur Airvault, salle de sport, maisons de santé, Maisons d'Assistants Maternelles en cours de réalisation, mise en place d'une Maison France Services, tiers lieux, etc... En outre, la commune d'Airvault vient d'être retenue dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et est reconnue dans le SCOT du Pays de Gâtine comme polarité de 2^{ème} rang en termes d'attractivité poly factorielle.

De plus, de nombreux paiements des administrés ne sont pas dématérialisés et près de 20% des habitants ne maîtrisent pas les outils numériques. C'est pourquoi, la fermeture de la Trésorerie constitue bien pour ces habitants une vraie rupture d'égalité dans l'accès à un service public.

Pour les collectivités également cette fermeture serait préjudiciable. En effet, sur l'ensemble des communes rattachées à la trésorerie d'Airvault, la plupart entretiennent des échanges très fréquents sur les opérations comptables et budgétaires. Pour elles, la proximité de l'ingénierie financière de l'Etat est indispensable.

En outre, comme le rappelle la réponse ministérielle à la question d'un député (Réponse n°16959 du 04/02/2020, Quest. de Mme Anthoine) : « A la suite du Grand Débat National, le Président de la République a formulé plusieurs annonces visant à conforter les services publics dans les territoires. Ainsi, il s'est engagé à ce qu'aucune école, aucun hôpital de proximité et aucune trésorerie ne soit fermée sans l'accord du maire. »

Pourtant, en dépit des efforts consentis pour maintenir un haut niveau des services publics sur ce territoire rural, la décision de fermeture de la Trésorerie contribue à une désertification des secteurs ruraux par un éloignement de services de proximité essentiels.

Le sujet des « Maisons France Services » (une par ancien canton) censées être le guichet unique de réalisation de toutes les démarches administratives des populations éloignées des services est abordé, notamment leur absence dans le Nord du Département.

La question de la polyvalence des personnes qui seront dans les « Maisons France Services » est également évoquée car certaines démarches pouvant leur être soumises sont très pointues...

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants moins 2 abstentions, décide :

- **De s'opposer sans réserve au projet de fermeture de la Trésorerie d'Airvault**
- **D'exiger le maintien de la trésorerie de proximité avec le plein exercice de ses compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des collectivités locales et des établissements publics locaux »**

G. Modification des commissions communales

M le Maire remercie à nouveau la commission « communication » pour tout le travail effectué pour la mise en œuvre du site internet.

M le Maire fait part du souhait de Mme Marie BACHELIER qui souhaite prendre une place de simple membre dans la commission communication au lieu d'en être vice-présidente.

De son côté Mme Elisa GIRAULT ne souhaite plus faire partie de la commission communication.

M le Maire propose que Mme Nathalie BOUDET soit nommée vice-présidente de la commission communication.

M le Maire demande si un autre membre du conseil veut prendre la place de membre laissée libre par Mme Mme Elisa GIRAULT.

Étant donné que personne ne souhaite intégrer la commission, le nombre de membres de la commission communication est revu et sera désormais de 4

Les autres commissions restent inchangées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, modifie la commission communication de la façon suivante :

- **Le nombre de membres de la commission est ramené à 4 personnes**
- **La composition de la commission est la suivante :**
 - ❖ **Président : M Daniel MALVAUD**
 - ❖ **Vice-président : Mme Nathalie BOUDET**
 - ❖ **Membres : Mme Marie BACHELIER, M Patrick CABARET**

H. Questions et informations diverses

1) *Don d'un habitant : Remerciements*

M le Maire informe que qu'un habitant a fait un don à la collectivité pour les habitants.

M le Maire fera un mot de remerciement au nom du conseil et des habitants

2) *Choix d'un mandataire suppléant pour la régie communale*

M le Maire rappelle que pour encaisser de l'argent, une régie communale a été créée.

Le Maire, les adjoints et les conseillers ayant délégation ne peuvent pas être régisseur. Ils ne peuvent pas non plus être mandataire suppléant.

Pour des questions pratiques évidentes M le Maire a nommé la secrétaire régisseur titulaire de la régie. En cas d'absence de celui-ci un mandataire remplaçant doit être nommé.

M le Maire demande à M Daniel JEUDI s'il accepte. M Daniel JEUDI accepte.

3) *Budget 2021*

M le Maire envisage de faire une réunion d'adjoints pour préparer les grandes lignes du budget.

Il rappelle les projets déjà lancés dont les montants devront être pris en compte d'office : beffroi de l'église et réserve incendie du Petit et Grand Bois.

M le maire indique que l'enveloppe CAP79 a été renouvelée à hauteur de 7 000€ pour un projet de 10 000€ en attendant les élections départementales de juin.

Les dossiers demandant la subvention et présentant les projets doivent être transmis au conseil départemental avant le 31 décembre 2021. Les projets doivent être réalisés avant le 31 mars 2022 et la demande de perception de la subvention au plus tard le 30 juin 2022.

La commune peut présenter 2 projets.

M le Maire demande aux conseillers de réfléchir sur le sujet.

M le Maire explique que le cantonnier ramasse régulièrement des pierres tombées du mur du cimetière et qu'il a besoin d'espace de stockage pour les matériaux (sable, cailloux...) et les déchets verts.

D'autre part, il est reconnu que l'espace aux abords de la borne à verre n'est pas très bien aménagé.

M le Maire propose donc la réfection d'une partie du mur du cimetière et la création de cases de stockage de matériaux adossés à ce mur.

Mme Marilyne JEUDI résume la réunion ayant eu lieu vendredi sur la mise en valeur du patrimoine communal. Le projet de signalétique pourrait également bénéficier de la subvention en fonction de son montant. La dépense n'est pas chiffrée mais devrait être aux alentours de 3 000€ / 3 500€.

Mme Danielle MANSON et Mme Marilyn JEUDI expliquent que les itinéraires de randonnées pourraient être ponctués de panneaux signalétiques décrivant les éléments de patrimoine. Les textes seraient doublés d'un QR code permettant aux utilisateurs d'accéder au contenu. Des jeux virtuels type « Terra Aventura » ...) adressés aux familles pourraient être mis en place et attirer un nouveau public. La communauté de Communes est prête à apporter son soutien dans la mise en forme et la rédaction des textes, à charge pour la commune de faire les recherches préalables. Ainsi les légendes et faits divers anciens qui sont très prisés du public pourraient être relatés.

Afin de donner une identité propre aux circuits communaux, il faudrait trouver un emblème caractérisant la commune (ex : libellule pour la Chapelle Bertrand...)

L'œuvre de Germain RALLON pourrait également être valorisée dans ce cadre.

Mme Marilyn JEUDI informe que les textes qui seront mis sous les statues de l'église ont été écrits avec Mme Denise NAULIN.

M le Maire propose d'essayer d'inscrire les 2 projets au budget 2021.

4) *Date réunion CCID 2021*

M le Maire indique qu'il fixera rapidement la date de la réunion de CCID.

5) *Chevalerie du Thouet*

M le Maire résume la visite effectuée la semaine passée à Laleuf (près de Chateauroux), site touristique ayant une activité équestre avec roulottes et gîtes, dont les élus d'Aubigny envisagent de s'inspirer pour la Chevalerie du Thouet.

Se sont rendus sur place : M le Maire, Mme Danielle MANSON, Mme Marilyn JEUDI, M Patrick CABARET et les 3 futurs exploitants potentiels.

M le Maire souligne la qualité de l'accueil de l'équipe de Laleuf. Le fondateur a cédé l'activité équine à son employé pour ne garder que la partie acrobranche et paintball qu'il gère avec son fils (agriculteur qui exploite les terres).

Les potentiels futurs exploitants donneront une réponse prochainement. En fonction de leur réponse, ils seront invités à venir présenter leur projet à l'ensemble du conseil.

Le cadre paysager d'Aubigny est plus varié, plus attractif que celui de Laleuf.

M le Maire informe qu'il a demandé à la Sous-Préfète de provoquer une réunion en sa présence avec la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, et celle de l'Airvaudais Val du Thouet afin que chacun expose clairement et définitivement ses intentions.

M le Maire indique qu'il entrera en contact avec l'Établissement Public Foncier dont le rôle consiste à acquérir des biens (« portage »), en vue de leur aménagement, par un tiers chargé de la construction de logements, de nouveaux quartiers ou encore d'équipements publics...

L'établissement public achète le bien et les collectivités le remboursent. La transition coûte un peu plus cher qu'un emprunt direct mais a pour avantage de laisser à la commune le temps de monter ses dossiers de subvention, son dossier de prêt, voire d'encaisser les premiers loyers...

M le Maire indique que le projet est en stand-by jusqu'à la réunion avec la sous-préfète et tant qu'il n'a pas l'évaluation financière du bien.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Le Maire
M Daniel MALVAUD